



Contribution de FNE Ocmed : PLU Métropole Montpellier

Le territoire objet de la présente enquête publique comporte d'importants enjeux : « *Le territoire est situé dans l'un des 36 « hotspots » mondiaux de biodiversité et s'insère au sein de vastes continuités écologiques interrégionales et nationales* » ; il reste en même temps confronté à une importante pression démographique, même si les projections démographiques à moyen et long terme annoncent un rééquilibrage.

Le projet de PLU présenté en enquête publique est abordé avec de bons principes, et notamment, un infléchissement de l'artificialisation des sols.

En outre, le projet prend davantage en compte les risques naturels.

Dans cette mesure, FNE Ocmed accueille favorablement ce nouveau projet qui va dans le bon sens.

Pour autant, de nombreux points méritent des améliorations, voir, d'éventuelles réserves qui pourraient être formulées par la commission d'enquête, listés ci-après.

1/ La planification des projets d'ENR photovoltaïques

Le projet de PLU prévoit des objectifs, et des zones d'implantation de parcs photovoltaïques.

Il est mentionné que l'ensemble de ces parcs devront respecter les critères prévus par le décret n° 2023-1408 du 29 décembre 2023, et, par voie de conséquences, les caractéristiques techniques prévues par l'arrêté du 29 décembre 2023 définissant les caractéristiques techniques des installations de production d'énergie photovoltaïque exemptées de prise en compte dans le calcul de la consommation d'espace naturels, agricoles et forestiers.

FNE Ocmed attire l'attention de la commission d'enquête sur le fait que ces critères d'exclusion sont assez restrictifs, et qu'en fonction des contraintes techniques certains parcs photovoltaïques ne pourront pas les respecter. Il faudrait que le PLU prévoit une marge dans la consommation d'espace pour y intégrer les éventuels parcs qui ne pourraient pas respecter ces critères techniques dans le calcul de l'artificialisation du sol.

Dans tous les cas, même si des parcs photovoltaïques ne sont pas pris en compte dans le calcul de l'artificialisation des sols, il n'en demeure pas moins que les choix de localisation de ceux-ci doivent être particulièrement attentifs à respecter la démarche ERC et éviter les zones à enjeux.

Le projet de PLU instaure seize zones dédiées.

Il manque une analyse détaillée des enjeux pour certaines zones qui sont situées dans des zones naturelles, voir des zones qui sont identifiées dans la trame verte et bleue, et pour l'une d'entre elle, dans la zone Natura 2000 de Fabrègues-Poussan. Il apparaît nécessaire de réexaminer l'opportunité de prévoir un emplacement au sein de cette zone Natura 2000.

2/ Consommation foncière

FNE Ocméd demande aux auteurs du PLU d'intégrer dans le calcul les espaces libres au sein des zones à urbaniser, lorsqu'ils rentrent dans les prévisions du décret n° 2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols. Les espaces libres au sein des zones à urbaniser peuvent être artificialisés, selon la nature des sols.

L'analyse effectuée dans le cadre du PLU sur cette question nous semble insuffisante.

Sur le fond, FNE Ocméd constate que le calcul de la consommation d'espace ne laisse quasiment aucune place pour les infrastructures de transport, alors que des besoins pourraient se révéler notamment pour des transports en commun en site propre ou le développement du réseau cyclable.

Enfin, les surfaces prévues pour les zones d'activités économiques sont peu justifiées et mériteraient un complément d'analyse et de justification dans le rapport de présentation.

3/ Natura 2000

Si le PLU respecte globalement le réseau Natura 2000, il y a une exception s'agissant de la zone de protection spéciale « *Plaine de Fabrègues-Poussan* ». Au sein de cette zone sont prévus une centrale photovoltaïque, trois STECAL et la zone du Lycée de Cournonterral. Une relocalisation de ces projets devrait être recherchée.

4/ L'absence d'OAP Climat Air Energie

Il manque très certainement à ce PLU une OAP sur les sujets Climats / Air / Energie.

Le PLU de Nantes Métropole a par exemple proposé une telle OAP qui aborde des sujets tels que la lutte contre les îlots de chaleurs (végétalisation, choix des matériaux de construction, présence de l'eau, circulation de l'air et des vents...), la qualité de l'air, couper la circulation du bruit, l'éclairage, l'intégration des énergies renouvelables dans le bâti...

FNE Ocméd regrette le manque d'ambition de la métropole à ce sujet.

5/ La prise en compte du risque inondation

Ce sujet est en net progrès dans le nouveau plan local d'urbanisme.

Il reste pourtant plusieurs manques.

Nous plussoyons à l'observation de la MRAE selon laquelle l'évaluation des effets de l'imperméabilisation sur le risque inondation est insuffisante.

En outre, l'État dans ses observations et portés à connaissance fait remarquer que plusieurs zones AU restent encore concernées par des risques inondations. Cette situation n'est pas normale.

Enfin, les données récentes des PPRI n'ont été intégrées dans le PLU que pour les communes de Montpellier et Castelnau-le-Lez.

6/ Loi littoral : problématique des petits secteurs déjà urbanisés

La loi ELAN du 23 novembre 2018 a rajouté la possibilité de prévoir des constructions à l'intérieur de zones dites « *secteurs déjà urbanisés* », par dérogation aux dispositions limitant l'urbanisation au sein des villages et agglomérations.

L'article L. 121-8 du code de l'urbanisme dispose que : « *Dans les secteurs déjà urbanisés autres que les agglomérations et villages identifiés par le schéma de cohérence territoriale et délimités par le plan local d'urbanisme, des constructions et installations peuvent être autorisées, en dehors de la bande littorale de cent mètres, des espaces proches du rivage et des rives des plans d'eau mentionnés à l'article L. 121-13, à des fins exclusives d'amélioration de l'offre de logement ou d'hébergement et d'implantation de services publics, lorsque ces constructions et installations n'ont pas pour effet d'étendre le périmètre bâti existant ni de modifier de manière significative les caractéristiques de ce bâti.* »

Or, le SCOT applicable n'a pas identifié de Secteur déjà urbanisé. Dès lors, en l'absence de révision du SCOT dans ce sens, il n'est pas légalement possible de délimiter de secteurs déjà urbanisés dans le plan local d'urbanisme et d'y autoriser de nouvelles constructions.

Il était possible de prévoir une dérogation prévue par loi ELAN, mais uniquement jusqu'à la fin de l'année 2021.

Les deux règlements des secteurs UC 7-1 et UC 7-2 sont donc illégaux.

7/ Zones Gimel et Euromédecine à Grabels

Les zones prévues à Gimel et Euromédecine vont venir amputer une zone de respiration qui sépare les villes de Montpellier et Grabels.

Les inventaires naturalistes ont mis en évidence la nécessité de passer par une procédure de dérogation « *espèces protégées* » pour autoriser ces projets, ce qui ne garantit pas qu'ils puissent répondre aux conditions très strictes pour accorder de telles dérogations.

De plus, la zone Euromédecine est susceptible d'impacter fortement la source du Verdanson.

Il serait préférable de réfléchir à une modification radicale de ces projets, voir une relocalisation.

8/ Le coteau de Malbosc (parc Henri Lagattu).

FNE Ocméd, qui a soutenu le collectif « *Coteau Malbosc* », approuve l'objectif de faire de ce site une coupure verte au sein de l'agglomération.

Toutefois, le règlement de zone adopté n'est pas adapté à l'objectif poursuivi, en ce qu'il laisse la possibilité de construire des nouveaux équipements publics d'une manière insuffisamment encadrée. FNE Ocméd pense qu'il faudrait plutôt retenir un zonage « N » accompagné de prescriptions spécifiques relatives aux orientations retenues dans l'OAP.

Le PLUi pourrait ensuite localiser précisément où les équipements d'intérêt général pourraient être installés et retenir un zonage AU sur des plus petites zones localisées.

9/ Zone du Sablassou à Castelnau-le-Lez :

Le projet d'extension de l'urbanisation dans cette zone cristallise de nombreuses critiques. FNE Ocmed s'était déjà exprimée défavorablement au projet de réserve foncière de ce secteur, qui avait d'ailleurs fait l'objet d'un avis défavorable du commissaire enquêteur. L'ouverture de l'urbanisation de ce secteur marquerait une rupture dans la limite de l'urbanisation de la commune de Castelnau, ce secteur étant actuellement préservé. Ce secteur est important pour garder une coupure verte et agricole et des secteurs où l'eau peut s'infiltrer et donc réduire globalement les risques inondations.

En conclusion, synthèse :

FNE Ocmed est favorable au projet de nouveau plan local d'urbanisme.

Nous proposons toutefois d'émettre des réserves sur les points suivants :

- Pas de projet de parc photovoltaïque en zone Natura 2000 ;
- Suppression des secteurs UC 7-1 et UC 7-2 ;
- Suppression du secteur d'urbanisation au Sablassou ;
- Modification, relocalisation ou réduction du secteur d'urbanisation Gimel / Euromédecine ;
- Modifier le zonage et règlement du projet parc Henri Lagattu pour apporter des garanties plus claires.

FNE Ocmed recommande également :

- Intégrer les données les plus récentes s'agissant du risque inondation ;
- Créer une OAP Climat / Air / Energie intégrant une ambition particulière sur les îlots de chaleur.
- Rééquilibrer les consommations foncières, en justifiant davantage les besoins en foncier économique et les besoins en terme d'infrastructures de transport.

Simon POPY, président de FNE Occitanie-Méditerranée

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'S' followed by a smaller 'P' and 'Y'.